



Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique

Catégorie 2 de l'UNESCO



ACTE D'ADHESION

République de

Drapeau
de pays

République de ...

(Devise)

Le Gouvernement de la République de,

Vu l'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture portant création à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) d'un Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique, placé sous l'égide de l'UNESCO (Catégorie 2), conclu le 14 Juin 2010 à Paris;

Vu les statuts particuliers du CERAV/Afrique approuvés par décret N°2014-884/PRES/PM/MCT/MEF du 03 Octobre 2014 ;

Vu la délibération N°2016-004/MCAT/SG/CERAV-AFRIQUE/CA, du 09 Novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur du CERAV/Afrique ;

Vu la délibération N°2016-004/MCAT/SG/CERAV-AFRIQUE/CA, du 09 Novembre 2016 portant fixation du montant de la contribution annuelle des Etats adhérents du CERAV/Afrique ;

Vu la lettre de notification N°.....adressée au Délégué Général du CERAV/Afrique pour marquer le soutien de la République de au processus d'opérationnalisation du Centre et désignant le point focal national de ;

Notifie par le présent acte, son adhésion et son engagement à participer au fonctionnement du CERAV/Afrique et à la mise en œuvre de ses programmes pour le renforcement de la coopération et des échanges culturels dans le domaine des arts du spectacle, du cinéma et de l’audiovisuel, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention 2005 de l’UNESCO en Afrique.

Conformément à l’article 6 alinéa 2 de l’accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et l’UNESCO ;

Nous soussigné, représentant la République de, apposons à cet effet, notre signature à la présente.

Signé à, le.....

Pour le Gouvernement de la République
de, le Ministre chargé de la Culture

Nom et prénom

Visa de la Ministre chargée de la Culture
du Burkina Faso

Nom et prénom